



**REGLEMENT INTERIEUR  
Périscolaire de SEPTEME  
Année Scolaire 2018/2019**



**Article 1: FONCTIONNEMENT**

La garderie périscolaire est un service qui s'adresse à tous les enfants inscrits à l'école Claudius MOUSSIER.

Elle est à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune de SEPTEME.

Les horaires de la garderie sont les suivants :

- de 7h à 8h30 du lundi au vendredi
- de 16h30 à 18h30 lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants peuvent être déposés ou récupérés à la convenance des parents entre ces horaires.

**Il est OBLIGATOIRE :**

\* **Administratif**

- de remplir la fiche d'inscription **pour l'année 2018-2019**.
- de transmettre votre Quotient Familial QF (document CAF ou dernier avis d'imposition).
- d'indiquer les personnes **majeures** autorisées à venir récupérer vos enfants le soir (voir document à remplir).

**Faute de tous ces documents au 28/09/18, nous ne pourrons accueillir votre enfant.**

\* **Temps d'accueil**

- de déposer vos enfants à l'**intérieur** de la garderie le matin, auprès d'une animatrice.
- de signer le cahier de registre et d'indiquer l'heure au moment du départ.
- Conformément aux dispositions de la **circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014** (point 1.4.3), seuls les enfants de plus de 6 ans pourront quitter seuls la garderie du soir (**sous réserve d'un consentement expresse des parents** par la signature d'un formulaire de décharge de responsabilité, lequel précisera notamment l'heure à laquelle l'enfant ne sera plus sous la surveillance de la commune et donc libre de partir seul, sous la responsabilité des parents, selon les modalités qu'ils choisissent.  
Les enfants de moins de 6 ans sont nécessairement remis à une personne responsable (parents ou personne expressément désignées par eux).

**Article 2 : TARIFICATION**

Chaque fin de mois, une facture est adressée aux familles en fonction du temps de présence effectif de l'enfant. Les tarifs dépendent du Quotient familial (QF) :

- 1,30 euros/heure pour QF inférieur ou égal à 1300
- 1,50 euros/heure pour QF supérieur à 1300

Sans justificatif de QF au 28/09/18, le tarif appliqué pour l'année 2018-2019 sera de 1,50 euros/heure. Votre chèque de règlement est à établir à l'ordre de la **TRESORERIE DE VIENNE**.

**ATTENTION : TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE** (avec un maximum d'1h30 facturée le matin).

### Article 3 : TAUX D'ENCADREMENT

Déclarée en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) avec signature d'un Projet Educatif du Territoire, la garderie périscolaire communale respecte la réglementation en vigueur (1 encadrant diplômé pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant diplômé pour 18 enfants de plus de 6 ans).

### Article 4 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

Des sanctions pourront être prises par la commune de Septème (voir annexe jointe) pour les raisons suivantes :

- Non-respect du présent règlement,
- Manque de respect flagrant et répété envers autrui (le personnel et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant la garderie ainsi que les autres enfants présents),
- Respect du matériel et des locaux (toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation),
- Comportement préjudiciable ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables au bon déroulement de ce temps périscolaire (cf. **règles périscolaires jointes** élaborées conjointement par les enfants et le personnel du périscolaire).

La décision d'exclusion sera prise sur l'avis de l'équipe d'animation, du responsable coordinateur et de la commission école.

Les parents sont tenus de respecter les horaires ci-dessus mentionnés.

En cas de retard important (plus de 15 mn), les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées.

**Sans réponse de leur part, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie d'HEYRIEUX.**

### Article 5 : RESPONSABILITES/ASSURANCE

La commune a souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors de ce temps périscolaire.

Les parents doivent avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés à autrui.

Le personnel et la commune ne seront nullement responsables de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur sont déconseillés. La responsabilité du personnel et de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation des objets.

### Article 6 : MALADIE/ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils seront invités à venir chercher leur enfant. La commune se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgence en cas de nécessité.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants. Toutefois, il paraît nécessaire de signaler toute pathologie particulière.

## Article 7 : DIVERS

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux, jouets et activités manuelles. Ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Les enfants peuvent apporter des biscuits ou boissons (bouteilles, briques...) mais le personnel encadrant n'est pas autorisé à préparer ou réchauffer des aliments.

**NB : la commune ne fournit pas de goûter.**

## Article 8

Le présent règlement est affiché à la mairie, en ligne sur le site internet de la commune [www.septeme.fr](http://www.septeme.fr) et distribué aux parents d'élèves inscrits à la garderie périscolaire pour signature.

Le maintien de l'enfant à la garderie vaut entière acceptation du règlement intérieur.

  
A. CLERC



A compter de la rentrée 2018-2019, certaines règles du périscolaire changent. Elles ont été élaborées (ainsi que les sanctions **en violet**) par les enfants accompagnés du personnel périscolaire.

Un cahier navette entre les différents services du périscolaire, la directrice Madame Chevallot et la mairie sera mise en place afin de consigner tous les faits durant ces différents temps.

Une « fiche de comportement personnel » va être créée. Y seront recensées les règles non négociables enfreintes.

**Voici le barème de cette fiche :**

**5 remarques :** une rencontre sera organisée entre les parents et Mme Chevallot

**10 remarques :** la famille et l'enfant seront convoqué en mairie

**Après 10 remarques ou si la famille ne s'est pas présentée à la convocation en mairie :**

Une décision d'exclusion pourra être prise sur avis du service périscolaire, de Madame Chevallot et de la commission communale « école ».

La fiche de comportement personnel pourra être consultée par chacun des parents s'ils en font la demande auprès des employés du périscolaire.

### CE QUE JE PEUX FAIRE

Au périscolaire en général	A la cantine
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecouter et respecter les adultes et les copains</li> <li>- Courir dans <b>LA COUR</b></li> <li>- Se respecter</li> <li>- Ranger les jeux à leurs places</li> <li>- Jouer tous ensemble</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chuchoter à table</li> <li>- Gouter les plats</li> <li>- Partager la nourriture</li> <li>- Décider de la quantité de nourriture que l'on veut manger</li> <li>- Manger <b>ASSIS</b> avec les couverts</li> <li>- Se lever pour remplir le pot d'eau <b>AVEC L'AUTORISATION</b> d'un adulte</li> <li>- Demander avant de changer de place</li> </ul>

### CE QUE JE NE PEUX PAS FAIRE

Au périscolaire en général	A la cantine
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauter dans les flaques → On se retrouve tout mouillé, on mouille les autres, on peut attraper froid ● On n'est pas changé tant pis</li> <li>- Marcher sur la murette → Dangereux, on peut glisser, tomber ● Assis toute la récréation ● Manger tout seul</li> <li>- Embêter les gens en dehors de la cour ● Présenter des excuses ● Assis pendant toute la récréation ● Faire un message clair</li> <li>- Jouer dans la cantine</li> <li>- Narguer les copains quand ils sont punis</li> <li>- Se balancer sur les chaises, mettre les pieds sur les autres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Me lever de table sans autorisation ● Débarrasser les tables tout seul ● Nettoyer, balayer ● Rester jusqu'à 13h30</li> <li>- Ne pas se gratter avec les couverts → On peut se blesser, c'est sale</li> <li>- Ne pas mettre sa nourriture dans l'assiette des copains → Ce n'est pas propre, on ne sait pas si le copain a des allergies ● Isolé tout seul à une table</li> <li>- Forcer à manger</li> <li>- Sortir de table pour aller voir les copains</li> <li>- Ne pas partager la nourriture ● Si ces règles ne sont pas respectées l'enfant restera assis toute la récréation.</li> </ul>

## NON NEGOCIABLE

- Crier et parler fort à l'intérieur
- Insulter les adultes et les copains
- Se moquer des adultes et des copains
- Dire des gros mots
- Casser le matériel
- Jouer avec la nourriture, gaspiller
- Se bagarrer
- Taper
- Ne pas jouer dans la cantine avec le matériel, les cailloux
- Jouer avec l'eau
- Faire des gestes déplacés aux adultes ou aux camarades
- Manger avec les mains
- Répondre, être insolent
- Ne pas faire brûler de papier ou autre chose
- Ne pas apporter d'allumettes, pétards, objets dangereux
- Jeter la nourriture, l'eau
- Jeter les couverts
- Enlever la chaise aux copains, faire des blagues dangereuses
- Menacer les copains ou les adultes